



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 22 MAI 2023

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 23
- Pouvoirs : 5
- Excusé(e)s :
- Absent(e)s non excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 22 Mai, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 12 Mai 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à Salle des Fêtes à MARENNES, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, Arnaud DELEU, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

M. Raymond DURAND (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Maryse MERARD (Chaponnay)
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
M. Patrice BERTRAND (Communay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)
M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)
Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)

Excusé(e)s :

/

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Christelle REMY (Communay)

N°2023-57-7.5.6
22/05/2023

Attribution d'une subvention à ALLIADE HABITAT pour 4 PLAI, programme immobilier 3-7 rue Centrale à Chaponnay

Nicolas VARIGNY, Vice-président délégué au logement, rappelle à l'assemblée que :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** la délibération n°2020-130-8.5 du 30 novembre 2020 concernant la poursuite des aides communautaires en matière d'habitat et son règlement d'intervention communautaire ;
- Vu** l'avis du bureau du 10 mai 2023.

Considérant que la société ALLIADE HABITAT réalise une opération de construction neuve sur la Commune de Chaponnay qui comprend 23 logements, 1 local d'activité dont 12 logements locatifs sociaux (4 PLAI, 6 PLUS, 2 PLS) et 11 logements en bail réel solidaire ;

Considérant que la société ALLIADE HABITAT a fait une demande de subvention de 8 000€ à la CCPO pour la réalisation de 4 logements financés en PLAI ;

Considérant que l'aide consentie par la CCPO est une aide pour l'équilibre de l'opération à raison de 2 000€ par logement PLAI à condition que la commune de situation abonde à minima le même montant par logement ;

Considérant qu'ALLIADE HABITAT a fait une demande de subvention à la commune de Chaponnay qui propose de délibérer pour accorder une aide équivalente lors de son conseil municipal en date du 15 juin d'un montant de 2 000€/ logement financé en PLAI soit 8 000€ ;

Considérant que cette opération répond aux objectifs et orientations définis dans le cadre de la politique du logement et du cadre de vie de la CCPO ;

Considérant que la réalisation de cette opération, d'un montant total de **2 034 099,09€** nécessite pour la société ALLIADE HABITAT l'octroi d'aides financières multiples telles que définies dans le plan de financement ci-dessous :

Subvention CCPO PLAI	8 000,00 €
Subvention Commune PLAI	8 000,00 €
Subvention Etat PLAI	19 201,00€
Subvention Etat PLUS	18 799,00€
Total subvention	54 000,00€
Emprunts	1 573 277,00€
Fonds propres	406 822,09€
Total général	2 034 099,09€

Considérant qu'il convient d'établir une convention tripartite entre la CCPO, la Commune de Chaponnay et la société ALLIADE HABITAT afin de définir les droits et obligations des trois parties dans le cadre de cette opération ;

Considérant que les modalités de versement de l'aide communautaire et de la Commune concernant les logements PLAI sont définies à l'article 4 de la convention susvisée, à savoir :

- La subvention de la commune de Chaponnay pour les logements financés en PLAI sera versée au démarrage des travaux sur présentation d'un certificat de démarrage des travaux ;
- La subvention de la CCPO sera versée lorsque le certificat d'achèvement des travaux aura été transmis au Président de la CCPO. L'opération devra être achevée dans un délai de 36 mois à compter de la date d'ouverture du chantier ;

Considérant que la présente subvention est conditionnée à l'accord de la Commune de Chaponnay pour l'attribution d'une aide de 2000€/logements PLAI ;

Considérant que les aides de la CCPO sont octroyées au titre d'une participation à l'équilibre d'opérations conformément à l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales, et sont assorties de réservation de logement au profit de la CCPO. Dans le cadre de ce projet, un logement PLAI est réservé à la CCPO, cette réservation sera formalisée par la signature d'une convention spécifique entre la Communauté de Communes et le bailleur social.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer à la société ALLIADE HABITAT une aide pour l'équilibre de l'opération à hauteur de 8 000,00 € sous condition de l'accord de la Commune de Chaponnay pour l'attribution d'une aide de 2000€/logements PLAI ;
- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la CCPO, la Commune de Chaponnay et la société ALLIADE HABITAT pour l'attribution de la subvention concernant 4 logements sociaux financés en PLAI pour le programme immobilier sis 3-7 rue Centrale sur la commune de Chaponnay, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2023 au chapitre 204.

Télétransmise en Préfecture le **26 MAI 2023**
Affichée le
Certifiée exécutoire le **26 MAI 2023**

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président



Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20230522-D-2023-57-DE
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023